Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 14 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0294

Relative à la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise EMPC2A dans le cadre du marché public de travaux de la PMI de Mtsamboro

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL AP 2021 0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n° DL_AP 2025_ 0024 en date du 25 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Considérant le rapport n°2025-02599 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission aménagement, infrastructures et foncier du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel en vue du règlement des travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise EMPC2A ;

Article 2 : d'attribuer à l'entreprise EMPC2A la somme de **14 108.64 €** (quatorze mille cent huit euros et soixante-quatre centimes) correspondant au montant net des prestations supplémentaires réalisées et demeurées impayées ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le protocole transactionnel objet de la présente délibération ainsi que tout acte y afférent ;

Article 4 : en application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

MARCHE DE TRAVAUX N°21043

REGLEMENT DE PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

EN APPLICATION DES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL, DE L.2197-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET L.423-1 ET DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DE MAYOTTE représenté par son Président Monsieur Ben Issa OUSSENI, domicilié en cette qualité au siège du département, sise au 8, Boulevard Halidi Sélémani – BP 101, 97600 MAMOUDZOU

Ci-après désigné « Département » ou « *Maître d'ouvrage* »

D'UNE PART,

ET :

EMPC2A (Entreprise Mahoraise de Production de Construction d'Aménagement et d'Assainissement),

Siège social : 212 rue de la source BP 42, DZOUMOGNE, 97650 BANDRABOUA. N° SIRET 02407882600013.

Représentée par **Monsieur Abdullah HARITI**, Directeur, ci-après dénommée

Ci-après désignée « l'entreprise EMPC2A » ou « le prestataire »

D'AUTRE PART,

Ensemble, ci-après désignées « *Les parties* »

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, le Département de Mayotte a lancé le marché public de travaux n°21043 portant sur la construction du bâtiment de la protection maternelle et infantile (PMI) de Mtsamboro.

Le lot n°3B, relatif aux prestations de menuiseries intérieures, a été attribué à l'entreprise E.M.P.C.2.A – Entreprise Mahoraise de Production de Construction d'Aménagement et d'Assainissement, par notification en date du 10 mai 2021, pour un montant initial de 68 250,00 € HT.
Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 6 mois, à compter de la date fixée par ordre de service, conformément aux stipulations du CCAP.

Au cours de l'exécution du chantier, et à la demande du maître d'ouvrage, l'entreprise EMPC2A a réalisé, dans un contexte d'urgence, un certain nombre de travaux supplémentaires qui ne figuraient pas dans le bordereau initial des prix.

Les travaux supplémentaires réalisés concernaient notamment :

- La mise en place de cloisons minces de séparation ;
- L'installation de portes de cabines WC ;
- La réalisation d'un ensemble avec évier encastré pour salle de consultation ;
- La fabrication et pose d'une banque d'accueil ;
- La pose d'une façade de gaine technique.

Les travaux supplémentaires ont été exécutés sans délai et réceptionnés sans réserve. Toutefois, une carence dans la formalisation, dans les délais requis, d'un avenant contractuel a eu pour effet de bloquer le règlement desdits travaux jusqu'à ce jour.

En sus du montant du marché, l'entreprise EMPC2A a donc réalisé des travaux supplémentaires d'un montant total de 14 851,20 € HT, détaillés dans la facture EMPC2A/.../F-2023-006/ Situation #1.

Après application d'une retenue de garantie de 5 %, soit 742,56 €, le montant net restant dû s'élève à 14 108,64 €.

Le Maître d'ouvrage s'était engagé à régler le montant des travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise, soit 14 108,64 €.

L'absence de règlement des missions exécutées est préjudiciable à l'entreprise qui envisage un recours contentieux à l'encontre du Département de Mayotte en cas d'inaction prolongée.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Afin de résoudre ce différend, il est envisagé de conclure un protocole transactionnel entre l'entreprise EMPC2A et le Département de Mayotte.

Ce protocole vise à clore définitivement la contestation relative au paiement des travaux supplémentaires exécutés dans le cadre du marché n° 21043.

Conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, les parties conviennent de formaliser cet accord dans un protocole transactionnel, intégrant le préambule ci-dessus comme partie intégrante.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole transactionnel a pour objet de régler les sommes dues au titre des travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise EMPC2A dans le cadre du marché n° 21043.

ARTICLE 2 : CONCESSION DU DEPARTEMENT

Au regard des éléments exposés en préambule, le Département accepte de verser à l'entreprise EMPC2A la somme de Quatorze mille cent huit euros et soixante-quatre centimes (14 108,64 €) au titre des travaux supplémentaires.

Le Département s'engage à régler les sommes dues dans un délai de 30 jours à compter du jour de la signature du présent protocole par les deux parties.

ARTICLE 3 : CONCESSION DE L'ENTREPRISE

En contrepartie de ce protocole, l'entreprise renonce définitivement à exercer tout recours relatif à l'exécution du marché de travaux n° 21043.

ARTICLE 4 : RENONCEMENT RECIPROQUE

À compter du règlement de la somme mentionnée à l'article 2, les parties renoncent chacune pour ce qui la concerne et de façon irrévocable à saisir quelque juridiction que ce soit de tout recours intéressant directement ou indirectement l'exécution du marché.

L'entreprise renonce à toutes les réclamations présentées à ce jour dans le cadre de l'exécution du marché de travaux et celles qui n'auraient pas été prises en compte dans le présent protocole, et reconnaît que l'ensemble des réclamations, admises par les parties comme leur étant dues, y sont intégrées.

Il est expressément convenu que chacune des parties conserve la charge des frais qu'elle a dû exposer pour défendre ses intérêts et parvenir à la présente transaction.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à conserver la confidentialité de ce protocole et à ne pas le divulguer à des tiers au présent acte, sous réserve toutefois des contraintes liées au fonctionnement interne du Département, des éventuelles demandes émanant de l'administration fiscale ou d'organismes bancaires pour la mainlevée des garanties, des divulgations nécessaires à l'accomplissement même de l'objet du présent protocole et des obligations de communication du Département.

Elles s'engagent en outre à ne faire aucune divulgation qui serait de nature à porter atteinte à l'image et à l'intégrité des parties.

Tout manquement à cette exigence de confidentialité engagera la responsabilité de son auteur pour tous les préjudices susceptibles d'en résulter.

Article 6 : TRANSACTION

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

De commune intention, les parties reconnaissent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

A ce titre, elles reconnaissent expressément que conformément à l'article 2052 dudit code, le présent protocole transactionnel aura, sous réserve de sa parfaite exécution, de faire obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les parties déclarent que leur consentement à la présente transaction est libre et traduit leur volonté éclairée.

Elles reconnaissent avoir disposé du temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes de la présente transaction.

Les parties conviennent également que les engagements souscrits dans le présent protocole sont purement personnels et non cessibles.

En contrepartie de la signature du présent protocole, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits à raison de la situation litigieuse à laquelle il est définitivement mis fin par le présent protocole, toutes causes de préjudice en relation avec le différend relatif au préambule présent protocole.

Article 7 : EXECUTION, CONTESTATION ET LITIGES

Le présent protocole prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et /ou la résiliation du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de MAMOUDZOU.

Article 8 : DOMICILE ELU

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège sus-indiqué

Fait à Mamoudzou, en 2 exemplaires originaux

Pour l'entreprise	Pour le Département
Monsieur Abdullah HARITI	Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Annexe 1 : Copie du marché public n° 21-043 attribuant le lot n° 3B à EMPC2A

Annexe 2 : Décompte des travaux supplémentaires réalisés

Annexe 3 : Factures n° EMPC2A/…/F-2023-006 / Situation #1

Annexe 4 : Devis n° EMPC2A/…/D-2023-010

Annexe 5 : Correspondances échangées entre EMPC2A et le Département relatives au paiement des travaux

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
Direction des achats et de la Commande Publique

MARCHES PUBLICS — NOTI5

NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC N°21-043

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Conseil Départemental de Mayotte
DGA pôle aménagement du territoire et développement durable
Direction des services techniques départementaux
8 boulevard Halidi SELEMANI
97600 Mamoudzou

B - Objet de la consultation

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PMI DE MTSAMBORO

C - Identification de l'attributaire

EMPC2A
212 rue de la source BP 42 Dzoumogné
97650 Bandraboua
Mail : haritiabdullah@hotmail.fr
Tèl : 0639 29 4462
Siret : 02407882600013
APE4120B

D - Notification de l'attribution

Je vous informe que l'offre que vous avez faite au titre de la consultation désignée ci-dessus a été retenue :

☒ Au lot n°03B : MENUISERIES INTERIEURES

L'exécution de la prestation commencera dès réception d'un ordre de service.

E - Pièces jointes à la présente notification

Vous trouverez ci-joint une photocopie de l'acte d'engagement.

- **Lot 3B : Marché n° 21-043**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A Mamoudzou, le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer le marché public)

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services
Par intérim
Signé par : Mme Antuat ABDOURROIHMANE
Date : 08/05/2021
Qualité : Directrice Générale des Services par intérim

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Antuat ABDOURROIHMANE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent marché public ou accord-cadre »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

le mardi 11 mai 2021 à 09h00

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

MOE

MOA

03B.4.1.	CABINES WC					
03B.4.1.1.	Cloisons minces de séparation		ml	20	450,00 €	9 000,00 €
03B.4.1.2.	Portes de cabines WC	D	U	8	650,00 €	5 200,00 €
03B.4.4.	Ouvrages divers					
	Ensemble avec évier encastré pour salle de consultation					
03B.4.4.1	(Détail paillasse)		U	6	6 500,00 €	39 000,00 €
03B.4.4.2	Banque d'accueil (Détail banque d'accueil)		U	1	12 500,00 €	12 500,00 €
03B.4.4.3	Façade gaine technique		U	3	850,00 €	2 550,00 €
03B.4.4.4	Coffres d'habillage		PM	-	-	-
	TOTAL					68 250,00 €

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

MOE

Benoit Jullien Architectes

MEI

MERIdec BET fluides

MOA

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

l'Europe s'engage à Mayotte

PMI DE MTSAMBORO

LOT 03B MENUISERIES INTERIEURES

N°	Désignation	Type	Unité	QTE	P.U.	Montant
03B.4.4.	**CABINES WC**					
03B.4.1.1.	**Cloisons minces de séparation**		ml	20	450,00 €	9 000,00 €
03B.4.1.2.	**Portes de cabines WC**	D	U	8	650,00 €	5 200,00 €
03B.4.4.	**Ouvrages divers**					
	Ensemble, avec, évier, encastré, pour, salle, de, consultation					
03B.4.4.1	(Détail naillasse)		U	6	6 500,00 €	39 000,00 €
03B.4.4.2	Banque d'accueil (Détail banque d'accueil)		U	1	12 500,00 €	12 500,00 €
03B.4.4.3	Façade gaine technique		U	3	850,00 €	2 550,00 €
03B.4.4.4	Coffres d'habillage		PM	-	-	-
	TOTAL					**68 250,00 €**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **DC4**

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE[1]

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

A - Identification de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Département de Mayotte - Direction des Achats et de la Commande Publique
8 Rue de la Pompe - Immeuble Baninga BP 101, 97645 Mamoudzou Cedex, FRANCE.
Tel : +33 269661000
E-mail : commande.publique@cg976.fr

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte
Département de Mayotte - Direction des Achats et de la Commande Publique
8 Rue de la Pompe - Immeuble Baninga BP 101, 97645 Mamoudzou Cedex, FRANCE.
Tel : +33 269661000
E-mail : commande.publique@cg976.fr

B - Objet du marché public.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

CONSTRUCTION PMI MTSAMBORO

C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☒ **un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement** (sous-traitant présenté après attribution du marché)

☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

[1] Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

K 4

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public.

■ DENOMINATION : E.M.P.C.2.A.
Entreprise Mahoraise de Production de Construction d'Aménagement et d'Assainissement

SIRET : 024 078 826 00013

DOMICILIATION : 212 rue de La Source BP 42 Dzoumogné
97650 BANDRABOUA

GSM : 0639294462
MAIL : empc2a@outlook.fr

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : Entreprise individuelle.

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement : NEANT

E - Identification du sous-traitant

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

RENOVATION ET MENUISERIE DE MAYOTTE
R2M - Sarl au Capital de 2000 euros
SIREN 840 827 786

ZI Kawéni 23 rue Koubra BP 302
Lotissement Kemal 97600 Mamoudzou

Gsm : 06 39 09 45 94
Mail ; r2m.r2m976@gmail.com

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

Société à résponsabilité limitée
Rcs Mamoudzou 840 827 786

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

Mr YOUSSOUF KASSIM, Gérant

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

☐ Oui ☐ Non

■ Pour les marchés publics de défense ou de sécurité passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de

KY

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

service (2ème alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature et prix des prestations sous-traitées

■ Nature des prestations sous-traitées : MENUISERIES INTERIEURES

■ Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées : **NEANT**

■ Montant des prestations sous-traitées : 46 296,60 €uros

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : **0 %**
- Montant HT : **46 296,60 €**
- Montant TTC : **46 296,60 €**

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA : **...**

■ Modalités de variation des prix : ...

■ Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct *(tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC sauf certains marchés passés par les services de la défense : article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou article 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité)* :

☒ **OUI** ☐ NON

G - Conditions de paiement

■ Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : **BFCOI**

Numéro de compte : **IBAN FR76 1871 9000 9700 9212 6550 040**

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

☒ **OUI** ☐ NON

KY

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

H - Capacités du sous-traitant.

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

H1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

H2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner.

I1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*) ;

b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : ☒

(*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

I2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :
- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K·Y

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

1ère hypothèse ☒ La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
OU

☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2ème hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent DC4 ;
OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

(*Nota* : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A Mamoudzou, le.. 09/09/2021

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

R2M
Rénovation et Menuiseries de Mayotte
Tél : 0639 09 45 94 - Fax : 0269 61 57 68
r2m.r2m976@gmail.com
Siret : 840 827 786 00020 APE : 433[illegible]

A Dzoumogné, le 06 septembre 2021

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Bâtiment Travaux Publics
Siret : 024 078 326 000 13

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A Mamoudzou, le.. 11/10/2021

Le représentant de l'acheteur :

Pour le Président et par Délégation
la Directrice Générale des Services
Par Intérim

Antuat ABDOURROIHMANE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

K-Y

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

L - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A , le

KY

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

UNION EUROPÉENNE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

l'Europe s'engage à Mayotte

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CONSTRUCTION DE LA PMI DE MTSAMBORO

DEPARTEMENT DE MAYOTTE
DGA Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Direction des Services Techniques Départementaux
CD annexe KAWENI
97600 Mamoudzou
Tél: 0269661000

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat 4
1.1 - Objet du contrat 4
1.2 - Décomposition du contrat 4
3 - Intervenants 5
3.1 - Maîtrise d'œuvre 5
3.2 - Contrôle technique 5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Durée et délais d'exécution 5
4.1 - Délai global d'exécution des prestations 5
4.2 - Délai d'exécution 5
4.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution 6
5 - Prix 6
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 6
5.2 - Modalités de variation des prix 6
5.3 - Répartition des dépenses communes 7
6 - Garanties Financières 7
7 - Avance 8
8 - Modalités de règlement des comptes 8
8.1 - Décomptes et acomptes mensuels 8
8.2 - Présentation des demandes de paiement 8
8.3 - Délai global de paiement 9
8.4 - Paiement des cotraitants 9
8.5 - Paiement des sous-traitants 10
9 - Conditions d'exécution des prestations 10
9.1 - Caractéristiques des matériaux et produits 10
9.2 - Implantation des ouvrages 10
9.2.1 - Piquetage général 10
9.2.2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens 10
9.3 - Préparation et coordination des travaux 11
9.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux 11
9.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier 11
9.3.3 - Registre de chantier 12
9.4 - Études d'exécution 12
9.5 - Installation et organisation du chantier 12
9.5.1 - Installation de chantier 12
9.5.2 - Signalisation de chantier 12
9.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier 12
9.6.1 - Gestion des déchets de chantier 12
9.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux 12
9.6.3 - Documents à fournir après exécution 12
9.7 - Réception des travaux 13
9.7.1 - Dispositions applicables à la réception 13
10 - Garantie des prestations 15
11 - Pénalités 16
11.1 - Pénalités de retard 16
11.2 - Pénalité pour travail dissimulé 16
11.3 - Autres pénalités spécifiques 16
12 - Assurances 16

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMJMTZ2-AU

13 - Résiliation du contrat 16
13.1 - Conditions de résiliation 16
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 17
14 - Règlement des litiges et langues 17
15 - Dérogations 17

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
CONSTRUCTION DE LA PMI DE MTSAMBORO

Dispositions générales:
La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des clauses techniques particulières.

Le présent contrat est soumis aux obligations du Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce texte prévoit notamment l'envoi des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT).

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 14 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	DEMOLITIONS, TERRASSEMENT, GROS OEUVRE
2	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
3A	MENUISERIES EXTERIEURES
3B	MENUISERIES INTERIEURES
4A	ELECTRICITE ET COURANTS FAIBLES
4B	VMC - CLIMATISATION
5	PLOMBERIE SANITAIRE
6A	FAUX PLAFONDS
6B	PEINTURE RAVALEMENT ET SOLS COULES
6C	CARRELAGE ET FAÏENCE
7	METALLERIE
8A	VRD ET ASSAINISSEMENT
8B	AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET PAYSAGERS
9	ASCENSEUR

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009
- Les plans de la MOE et ses documents annexés
- Le mémoire technique du candidat.
- Le calendrier détaillé d'exécution

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

3 - Intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Benoit JULLIEN, architecte urbaniste
44 Rue Letellier
75015 CEDEX 15
Tél. : 01 45 75 30 41
Courriel : jullien.benoit@club-internet.fr

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC REUNION
BP 348 ZI KAWENI
97600 MAMOUDZOU
Courriel : agence.mayotte@socotec.com

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

Maoré Coordination Securité
BP 67 KAWENI
97600 MAMOUDZOU
MAYOTTE
Tél. : 0269600111 - Fax. : 0269613385
Courriel : secretariat.direction@holding-bm.com

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Délai global d'exécution des prestations

Le délai prévisionnel global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 16 mois.

4.2 - Délai d'exécution

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution propre à chaque lot.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 19.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 19.2.3 alinéa 1 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 4 jours.

En vue de l'application éventuelle de l'article 19.2.3 alinéa 3 du CCAG-Travaux, les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite au-delà de la durée indiquée :

Nature du phénomène	Intensité limite	Durée
Pluie	40mm	1 jour(s)
Vent	100km/h	1 jour(s)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la stati[illegible]
La station météorologique la plus proche du chantier.

4.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont définis conformément au délai d'exécution propre à chaque lot fixé dans l'acte d'engagement. L'ordre de service adressé au titulaire du lot commençant le premier l'exécution des travaux est porté à la connaissance des entreprises chargées des autres lots.

Calendrier détaillé d'exécution

A) Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré par le responsable de la mission d'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination de chantier) après consultation auprès des titulaires des différents lots.

Ce calendrier distingue les différents ouvrages et indique pour chaque lot la durée et la date probable de départ de son délai d'exécution ainsi que la durée et la date probable de départ des délais particuliers correspondant aux interventions successives de chaque titulaire sur le chantier. Après acceptation par chaque titulaire, il est soumis par le responsable de la mission d'OPC à l'approbation du pouvoir adjudicateur dix jours au moins avant l'expiration de la période de préparation du chantier.

B) Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

C) En cas de retard dans la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, un délai de six mois est prévu. Il est majoré de l'intervalle de temps, résultant du calendrier détaillé d'exécution, qui sépare les dates probables de départ des délais d'exécution propres au lot débutant en premier les prestations d'une part et au lot considéré d'autre part.

D) Au cours du chantier et avec l'accord des différents titulaires concernés, le responsable de la mission d'OPC peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé à l'acte d'engagement. Il est alors à nouveau notifié par ordre de service à tous les titulaires.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix du marché comprennent l'ensemble des charges fiscales et parafiscales ou toutes autres charges qui impacte obligatoirement le prix de la prestation et notamment l'octroi de mer, ainsi que de l'ensemble des prescriptions définies dans les pièces du marché.

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

5.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat. Cette date permet de définir le "mois zéro".

Les prix sont actualisables par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules	Prix concernés
1 à 14	Cn = (BT01 (d-3) / BT01 (o))	

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient d'actualisation.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1006PMIMTZ2-AU

- d : mois de début d'exécution des prestations.
- Index (d - nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois d du début d'exécution des travaux soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

Les index de référence, publiés sur le site de l'IEDOM Mayotte, est l'index BT01 Index du bâtiment - Tous corps d'état - Base 2010, appliqués aux prix suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
1 à 14	BT01	Index du bâtiment - Tous corps d'état - Base 2010

5.3 - Répartition des dépenses communes

Pour l'application de l'article 10.1 du C.C.A.G.-Travaux, les dispositions suivantes seront retenues :

Les dépenses indiquées ci-après font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un titulaire ou d'un groupe de titulaires déterminé :

- Frais de gardiennage et de fermeture provisoire des ouvrages ou des bâtiments
- Nettoyage du bureau de chantier et des installations communes d'hygiène
- Consommation d'eau, d'électricité et de téléphone
- Frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés ou détournés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable

Le titulaire désigné pour la gestion du compte prorata ou le titulaire du lot principal (s'il a été désigné dans le présent document) procède au règlement des dépenses correspondantes, mais il peut demander des avances aux autres titulaires. En fin de chantier, il effectuera la répartition des dites dépenses au prorata du montant des situations cumulées de chaque entreprise.

Dans cette répartition, l'action du maître d'œuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur dans le cas où les titulaires lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différend qui se serait élevé entre eux.

Si du marché relatif à un lot, autre que celui ou ceux des titulaires affectés à la garde du chantier, est résilié par application des articles 47 ou 49 du C.C.A.G.-Travaux ; la garde des ouvrages, approvisionnements et installations réalisés par le titulaire défaillant devra être assurée par le(s) titulaire(s) du lot1 et ce jusqu'à la désignation d'un nouveau titulaire.

Le(s) titulaire(s) du lot 1 n'aura pas la charge des dépenses justifiées entraînés par cette garde.

6 - Garanties Financières

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande [illegible]

7 - Avance

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 20,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 20,00 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Nota : Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 13 du CCAG-Travaux. Les acomptes seront versés mensuellement.

Si lors de l'établissement du décompte général, les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général. Le décompte général et définitif lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne les montants des révisions de prix afférents au solde.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire le montant des révisions de prix au plus tard dix jours après la publication de l'index de référence permettant la révision du solde. La date de cette notification constitue le point de départ du délai de paiement de ce montant.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 13.1 du CCAG-Travaux. Ainsi, le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation CHORUS PRO via l'adresse suivante **https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/ avec le SIRET du Conseil Départemental de Mayotte : 229 850 003 00018.**

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

Il est rappelé aux opérateurs économiques que **la facturation électroni**
très petites entreprises (moins de 10 salariés) depuis 1er janvier 2020.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :
1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du CCAG-Travaux.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention "Autoliquidation" pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

9 - Conditions d'exécution des prestations

9.1 - Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

9.2 - Implantation des ouvrages

Les opérations de piquetage sont effectuées contradictoirement avec le maître d'œuvre avant tout commencement des travaux par le titulaire du lot n°2.

Le coût du piquetage est compris dans les prix du contrat.

9.2.1 - Piquetage général

Le piquetage général n'a pas encore été effectué. Il sera effectué, suivant le degré de précision indiqué au cahier des charges, dans les conditions de l'article 27.2.3 du CCAG-Travaux.

9.2.2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter, sera effectué contradictoirement avec le maître d'œuvre qui aura convoqué les exploitants des ouvrages dans les conditions de l'article 27.3 du C.C.A.G.-Travaux.

Le titulaire devra effectuer une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux au moins 7 jours avant la date de commencement des travaux.

Si les travaux débutent plus de trois mois après la réception du récépissé de la DICT, une nouvelle déclaration devra être effectuée auprès des exploitants de réseaux. Si les travaux s'exécutent sur une durée supérieure à six mois, le titulaire devra soit prévoir des réunions de chantier avec les exploitants de réseaux, soit effectuer une nouvelle DICT.

Le titulaire est chargé de maintenir en bon état le piquetage.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

9.3 - Préparation et coordination des travaux

9.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation, comprise dans le délai d'exécution du marché, il est de 30 jours

Cette période débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Le responsable de la mission d'OPC a la charge d'élaborer, après consultation des entreprises, le calendrier détaillé d'exécution énoncé au présent document.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'œuvre 1 mois au plus tard après la notification du marché.

Le maître d'ouvrage doit réaliser les voies et réseaux divers avant l'ouverture du chantier.

Chaque entrepreneur (y compris cotraitants et sous-traitants) doit établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, après inspection commune organisée par le coordonnateur sécurité. Ces plans particuliers doivent être remis au coordonnateur dans un délai de 30 jours à compter du début de la période de préparation.

Dans le cadre de la période de préparation, le coordonnateur SPS doit adapter et modifier le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

9.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent contrat sous le nom de " coordonnateur SPS ".

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers. En cas de danger grave et imminent menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), il doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier. Il a libre accès au chantier.

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- le Plan Particulier de Sécurité et de Protection Sécurité ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

Il s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies dans le document visé au présent CCAP. Il informe le coordonnateur SPS de toutes les réunions (avec leur objet) qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ainsi que de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement. Il donne aussi suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

À la demande du coordonnateur SPS, le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal. Il s'engage aussi vis à vis de ses sous-traitants à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions législatives et réglementaires.

Quant aux locaux pour le personnel, le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs. L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 50,00 €, sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect des délais de remise des documents fixés au présent article.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

9.3.3 - Registre de chantier

Un registre de chantier sera tenu dans le cadre de l'exécution du marché pour répertorier l'ensemble des documents émis ou reçus par me maître d'œuvre.

9.4 - Études d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le maître d'œuvre et remis gratuitement au titulaire.

9.5 - Installation et organisation du chantier

9.5.1 - Installation de chantier

Conformément à l'article 31.1 du CCAG-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

9.5.2 - Signalisation de chantier

Conformément à l'article 31.6 du CCAG-Travaux, la signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière.

9.6 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

9.6.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

9.6.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. À la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoiement et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

9.6.3 - Documents à fournir après exécution

Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés est remis au coordonnateur SPS pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ultérieure sur les Ouvrages (DIUO).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

9.7 - Réception des travaux

9.7.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

9.8 - Clauses sociales d'insertion

Le pouvoir adjudicateur s'est engagé dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, d'intégrer dans le présent cahier des charges une clause obligatoire d'insertion conformément à l'article L. 2112 -2 du Code de la commande publique. Les volumes horaires indiqués ci-dessous constituent des minimums obligatoires.

Pour l'exécution du marché, le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

9.8.1. Publics visés

L'entreprise devra impérativement faire appel à une/ des personne(s) relevant des catégories suivantes pour les réalisations de la clause d'insertion, ces personnes devant demeurer affectes à l'exécution du présent marché pour être prise en compte au titre de la clause d'exécution :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits au Pôle Emploi depuis plus d'un an en continue ou depuis plus de deux ans en chômage récurent ;
- Les allocataires de minima sociaux ou leurs ayant droits ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sein de l'article L. 5212 - 13 du Code de travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les jeunes de Niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP ;
- Les jeunes n'ayant jamais travaillé et inscrits auprès du relais 16/25 dans des Missions Locales ;
- Les personnes sous-main de justice, par l'intermédiaire du recours au service de l'emploi pénitentiaire (régie industrielle des établissements pénitentiaires) ou d'une concession ayant un tel objet ;
- Les personnes employées dans les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) et dans les associations poursuivant le même objet.

En outre, d'autres personnes rencontrent des difficultés peuvent, sur avis motivé du facilitateur de la clause sociale, être considérés comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

9.8.2. Le nombre d'heures d'insertion

Le volume horaire de travail précité ci-dessous est obligatoirement réservé aux publics visés au 9.8.1

Les lots qui sont visés par la clause sociale sont les suivants :

Lot(s)	Désignation
1	DEMOLITIONS, TERRASSEMENT, GROS OEUVRE
2	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
3A	MENUISERIES EXTERIEURES
3B	MENUISERIES INTERIEURES
4A	ELECTRICITE ET COURANTS FAIBLES
4B	VMC - CLIMATISATION
5	PLOMBERIE SANITAIRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

6A	FAUX PLAFONDS
6B	PEINTURE RAVALEMENT ET SOLS COULES
6C	CARRELAGE ET FAÏENCE
7	METALLERIE
8A	VRD ET ASSAINISSEMENT
8B	AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET PAYSAGERS
9	ASCENSEUR

Le calcul des heures d'insertion se fera sur la base de la formule d'application suivante :

MONTANT H.T. DES TRAVAUX x 0,06%*

* Correspondant au taux moyen de main d'œuvre, de celui de l'insertion et du coût du travail (source Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

9.8.3. Les modalités de mise en œuvre des actions d'insertion

L'attributaire s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs horaires d'insertion fixés ci-dessus en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après :

1. Le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion. Si une partie des prestations est sous-traitée, le titulaire du marché s'engage à faire respecter la condition d'exécution relative à l'insertion par son sous-traitant si celui-ci est concerné au vu des prestations qui lui sont confiées. En tant qu'entreprise principale, il reste responsable globalement de l'exécution du marché.

2. La mise à disposition des salariés. L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une Entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une Association intermédiaire.

3. L'embauche directe par l'entreprise en faisant appel à la Mission locale ou à Pôle emploi.

9.8.4. Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre de la clause sociale

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le pouvoir adjudicateur a recours à un dispositif spécifique d'accompagnement dit « facilitateur d'insertion des clauses sociales » coordonné par :

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (C.R.E.S.S.) de Mayotte	Sarah-Binti ASSOUMANY Chargée de mission - Facilitatrice des clauses sociales Tél. 0639 60 05 75 - sassoumany@cress-mayotte.org

Dans ce cadre, la facilitatrice de la clause sociale a pour mission :

- de soutenir les entreprises pour la compréhension des pièces du marché et aide à la constitution du dossier quant à la clause d'insertion ;
- d'accompagner l'entreprise à définir la nature de ses besoins en matière de recrutement dans le cadre de la clause (définition des postes, des tâches, des compétences) ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

- d'identifier le public susceptible de bénéficier des mesures d'insertion en lien avec les prescripteurs ;
- de valider les dossiers des personnes en insertion proposées par les SIAE ou les services prescripteurs ;
- d'organiser le suivi des publics jusqu'à la fin de la période d'intégration dans l'emploi avec le concours des organismes spécialisés ;
- de suivre l'application de la clause et évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

9.8.5. Les modalités de contrôle de l'action d'insertion

Un contrôle de l'exécution des actions d'insertion est effectué par la facilitatrice de la clause sociale. Dans ce contexte, la facilitatrice doit réunir les justificatifs des heures d'insertion travaillées. Plus précisément :

- si l'entreprise a répondu à la clause par le biais d'une mise à disposition ou d'une sous-traitance par une Structure d'insertion par l'activité économique, la facilitatrice doit obtenir les relevés des heures réalisées par la structure d'insertion ;
- si l'entreprise a répondu à la clause par le biais d'une embauche directe, la facilitatrice doit obtenir les preuves auprès de l'entreprise elle-même.

Les pièces justificatives exigées sont les suivantes :

- la copie du contrat de travail dès l'embauche ainsi que le relevé mensuel des heures travaillées ou
- la copie des fiches de paie.

L'absence ou le refus de transmission de renseignements entraine l'application de pénalités prévues à l'article 11.4 du présent CCAP.

En cas de non réalisation des heures travaillées ou de non transmission des pièces justificatives, la facilitatrice doit informer le maitre d'ouvrage. Ce dernier est le seul compétent pour déclencher le dispositif de sanction prévu à l'article 11.4 du CCAP.

Le maitre d'ouvrage avant de déclencher le dispositif de sanction, doit tout d'abord chercher une solution avec l'entreprise. La non remise des fiches de suivi mensuel par le titulaire l'expose à une suspension du paiement des prestations pour la période considérée.

Le titulaire du marché doit informer le pouvoir adjudicateur par courrier avec AR des difficultés rencontrées pour exécuter son engagement d'insertion, sous 8 jours calendaires à compter de la survenance des faits, ou dès lors qu'il ne pourra plus assurer son engagement pour quelle que raison que ce soit. Dans ce cas, seront étudiées avec le titulaire et la facilitatrice les moyens à mettre en oeuvre pour parvenir aux objectifs.

A défaut du respect de ce délai, le titulaire demeurera soumis au respect de la condition d'exécution pour la période considérée, déduction faite des 8 jours précités.

Si les bénéficiaires affectés auprès du titulaire du marché ne donnent pas satisfaction, le titulaire du marché pourra demander leur remplacement auprès de l'opérateur d'insertion qui les aura désignés et/ou changer d'opérateur d'insertion. Il reste que le titulaire demeure lié par son engagement de volume horaire fixé.

A l'issue du marché, le titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées dans le cadre de ce marché.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché. A l'achèvement du marché, le titulaire présente, avec son projet le décompte final, l'attestation du facilitatrice de la clause sociale, faisant état du bilan d'insertion mis en œuvre par le titulaire.

10 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

11 - Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50,00 €.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 20.4 du CCAG-Travaux.

11.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 250,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé

11.3 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 250 € par absence.

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
non-respect de l'obligation d'insertion sociale	Forfaitaire	1 000,00 €	En cas de non-respect de l'obligation d'insertion par l'activité économique conformément au 9.8 et suivants du présent CCAP, le titulaire encourt une pénalité

En cas de non-respect des prescriptions fixés dans l'article 9.8.5 pour la production des renseignements relatifs à l'exécution des actions d'insertion, le titulaire encourt une pénalité de 200 euros par document et par jour, à compter de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur.

12 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil ;
- une assurance au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 45 à 49 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ2-AU

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un [illegible] risques du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Mayotte est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Dérogations

- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 20 du CCAG - Travaux
- L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 20.4 du CCAG - Travaux

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ1-AU

UNION EUROPÉENNE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

l'Europe s'engage à Mayotte

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

CONSTRUCTION DE LA PMI DE MTSAMBORO

Lot 3B : Menuiseries intérieures

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° 21-043

NOTIFIE LE 10 / 05 / 2021

DEPARTEMENT DE MAYOTTE
DGA Aménagement du Territoire et du Développement Durable
Direction des Services Techniques Départementaux
CD annexe KAWENI
97600 Mamoudzou
Tél: 0269661000

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ1-AU

SOMMAIRE

1 - Préambule : Liste des lots 3
2 - Identification de l'acheteur 4
3 - Identification du co-contractant 4
4 - Dispositions générales 5
4.1 - Objet 5
4.2 - Mode de passation 5
4.3 - Forme de contrat 5
5 - Prix 6
6 - Durée et Délais d'exécution 6
8 - Paiement 7
9 - Avance 7
10 - Nomenclature(s) 8
11 - Signature 8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS 11

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ1-AU

1 - Préambule : Liste des lots

Lot(s)	Désignation
1	DEMOLITIONS, TERRASSEMENT, GROS OEUVRE
2	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
3A	MENUISERIES EXTERIEURES
3B	MENUISERIES INTERIEURES
4A	ELECTRICITE ET COURANTS FAIBLES
4B	VMC - CLIMATISATION
5	PLOMBERIE SANITAIRE
6A	FAUX PLAFONDS
6B	PEINTURE RAVALEMENT ET SOLS COULES
6C	CARRELAGE ET FAÏENCE
7	METALLERIE
8A	VRD ET ASSAINISSEMENT
8B	AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET PAYSAGERS
9	ASCENSEUR

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ1-AU

2 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Conseil Départemental de Mayotte - DGA Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ordonnateur : Monsieur le Président du Conseil Départemental

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Payeur Monsieur,

Maître d'œuvre : Benoit JULLIEN, architecte urbaniste

(Sous réserve de changement ultérieur par décision du maître de l'ouvrage)

3 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

X Le signataire (Candidat individuel),

Monsieur HARITI Abdullah
Agissant en qualité de Directeur

X m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale : Ei E.M.P.C.2.A - Entreprise Mahoraise de Production de Construction d'Aménagement et d'Assainissement.
Adresse : 212 rue de L a Source BP 42 Dzoumogné 97650BANDRABOUA MAYOTTE.
Courriel [1] : haritiabdullah@hotmail.fr
Numéro de téléphone : 0639294462
Numéro de SIRET : 024 078 826 00013
Code APE : 41208
Numéro de TVA intracommunautaire

☐ engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel [2]
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ1-AU

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

☐ du groupement solidaire

☐ solidaire du groupement conjoint

☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel [1]
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement [2], sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 150 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

4 - Dispositions générales

4.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :
CONSTRUCTION DE LA PMI DE MTSAMBORO

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 14 lots.

4.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ1-AU

5 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base : LOT 3B MENUISERIES INTERIEURES

Montant du marché: (en chiffres)	**68 250.00 €uros**
Soit en toutes lettres (Montant T.T.C.) : **SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE €UROS**	

6 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux du lot concerné est proposé par le candidat. il est de 6 MOIS

Délai total d'exécution de l'ensemble des lots est de 16 mois.

Le début d'exécution du marché part de la date fixée par ordre de service. Le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Le délai d'exécution propre au lot pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées au C.C.A.P.

7 - Engagement d'insertion

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment des articles 9.8 et suivants relatifs à la clause sociale d'insertion professionnelle du CCAP,

m'engage sans réserve à :

- Réserver, dans l'exécution du marché du présent acte d'engagement, un nombre d'heures de travail au moins égal à celui indiqué au 9.8.2 de l'article 9.8 du CCAP à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- Prendre l'attache du facilitateur de la clause sociale désigné au 9.8.4 de l'article 9.8 du CCAP, afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales.
- Fournir dans un délai qui me sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.

nous nous engageons sans réserve, en tant que cotraitants groupés solidaires, représentés par :mandataire du groupement, à :

- Réserver, dans l'exécution du marché du présent acte d'engagement, un nombre d'heures de travail au moins égal à celui indiqué au 9.8.2 de l'article 9.8 du CCAP à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- Prendre l'attache du facilitateur de la clause sociale désigné au 9.8.4 de l'article 9.8 du CCAP, afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales.
- Fournir dans un délai qui me sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.

nous nous engageons sans réserve, en tant que groupés conjoints représentés par : mandataire du groupement, à :

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ1-AU

- Réserver, dans l'exécution du marché du présent acte d'engagement, un nombre d'heures de travail au moins égal à celui indiqué au 9.8.2 de l'article 9.8 du CCAP à des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- Prendre l'attache du facilitateur de la clause sociale désigné au 9.8.4 de l'article 9.8 du CCAP, afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales.
- Fournir dans un délai qui me sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.

8 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : E.M.P.C.2.A - HARITI ABDULLAH
pour les prestations suivantes : PMI MTSAMBORO
Domiciliation : QONTO (Olinda SAS) 20 bis rue La Fayette - 75009 Paris FRANCE
Code banque : 16958 Code guichet : 00001 N° de compte : 74495210998 Clé RIB : 55
IBAN : FR76 1695 8000 0174 4952 1099 855
BIC : QNTOFRP1XXX

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur [1] :

☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota :Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

9 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☒ NON

☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
En préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ1-AU

10 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
1	45111100-9 45223220-4	Travaux de démolition Travaux de gros œuvre			
2	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes			
3A	45421000-4	Travaux de menuiserie			
3B	45421000-4	Travaux de menuiserie			
4A	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques			
4B	45331200-8	Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation			
5	45330000-9	Travaux de plomberie			
6A	45410000-4	Travaux de plâtrerie			
6B	45442100-8	Travaux de peinture			
6C	45430000-0	Revêtement de sols et de murs			
7	45262410-8	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques de bâtiment			
8A	45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain			
8B	45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain			
9	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs			

11 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Dzoumogné,

Le 22 SEPTEMBRE 2020.

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement [1]

Bâtiment Travaux Publics
Siret : 024 078 826 000 13

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ1-AU

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché

A Mamoudzou
Le 07/05/2021

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur habilité par la délibération en date du

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services
Par Intérim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Antuat ABDOURROIHMANE

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

☒ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☒ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent marché public ou accord-cadre »

A, le

Signature du titulaire,

☒ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

(1) Date et signature originales

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMIMTZ1-AU

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.
.

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.
.

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.
.

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.
.

et devant être exécutée par : en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise

☐ sous-traitant

A

Le

Signature [1]

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées		Montant HT	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE
Affiché le
ID : 976-229850003-20210510-MP1005PMMTZ1-AU

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

E.M.P.C.2.A
212 rue de la source
BP 42 Dzoumogné
97650 BANDRABOUA

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Conseil Départemental de Mayotte
DGA pôle aménagement du territoire et développement durable
Direction des services techniques départementaux
CD annexe KAWENI 97600 Mamoudzou

Dzoumogné, le 12 novembre 2021.

Objet : Travaux de Construction de la PMI de Mtsamboro

MARCHE N° 21-043

Lot n°03B : MENUISERIE INTERIEURE

Montant des travaux marché de base : 68 250,00 €

Madame, monsieur

Par cette présente lettre, je renonce au bénéfice de mon avance forfaitaire pour le marché cité en objet.

Veuillez agréer mes salutations les plus distinguées,

Le Directeur,

Monsieur HARITI Abdullah.

Empc2A
Bâtiment Travaux Publics
Siret : 024 078 826 000 13

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

De : empc2a@outlook.fr
Envoyé le :mardi 23 mai 2023 10:03
À : JULLIEN Hortense; said ibrahim
Cc : El Habibe MADI MDAHOMA; nadjame.salim@gmail.com
Objet :RE : Re : PMI MTSAMBORO LOT 03B

Bonjour,

Ci-joint le tableau de révision des prix accompagné du devis correspondant.
Je vous joins également le devis pour la réalisation de la paillasse supplémentaire.

Cordialement,

HARITI Abdullah,
Directeur EMPC2A.

De : JULLIEN Hortense
Envoyé le :mardi 23 mai 2023 09:43
À : said.ibrahim@cg976.fr; empc2a@outlook.fr
Cc : elhabibe.madimdahoma@cg976.fr; h.jullien@benoit-jullien.com; nadjame.salim@gmail.com
Objet :RE: Re : PMI MTSAMBORO LOT 03B

Bonjour,
à remplir pour que nous puissions acter ce TS.
Merci également de faire un relevé sur place pour vérifier que tout est ok. Pour votre info la paillasse est du côté opposé de la porte / fenêtre, le plombier va déplacer son attente lavabo dans ce sens.

Cordialement,

ARCHITECTES
Hortense JULLIEN
Responsable de projet
Benoit Jullien Architectes

De : said.ibrahim@cg976.fr <said.ibrahim@cg976.fr>
Envoyé : mardi 23 mai 2023 08:53
À : empc2a@outlook.fr <empc2a@outlook.fr>
Cc : elhabibe.madimdahoma@cg976.fr <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>; h.jullien@benoit-jullien.com <h.jullien@benoit-jullien.com>; nadjame.salim@gmail.com <nadjame.salim@gmail.com>
Objet : Re : PMI MTSAMBORO LOT 03B

Bonjour,,
Je vous transmets le tableau de révision des prix
Cordialement

SAID Ibrahim
Direction des Services Techniques Départementaux
Chargé d'Opération du Service Maitrise d'Ouvrage
Batiments Constructions/ Renovations/ Projets Strcturant
Site EX CFA Kaweni 976100 Mamoudzou

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Conseil Départemental de Mayotte
Email: said.ibrahim@cg976.fr
Tel: 0269 66 13 15
Poste : 2315
Tel: 02 69 66 13 15
Poste: 2315

----- Message d'origine -----
De : "empc2a@outlook.fr" <empc2a@outlook.fr>
A : "JULLIEN Hortense" <h.jullien@benoit-jullien.com>, "nadjame.salim@gmail.com" <nadjame.salim@gmail.com>, "said ibrahim" <said.ibrahim@cg976.fr>, "El Habibe MADI MDAHOMA" <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>
Cc :
Objet : PMI MTSAMBORO LOT 03B
Date : ven. 19 mai 2023 08:19

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le devis correspondant au montant de la révision du marché cité en objet ainsi que les différents justificatifs de nos fournisseurs.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

HARITI Abdullah.

Directeur EMPC2A.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

EMPC2A
Batiment et travaux publics

A

Monsieur le Président
Conseil Départemental de Mayotte
Pole Santé Protection Enfance
8 rue de l'hôpital
BP 101 – 97600 Mamoudzou

Dzoumogné, le 24 avril 2024.

Objet : Travaux de construction de la PMI de Mtsamboro.

Marché n° : 21-043
Lot n° : 3B Menuiseries intérieures
Montant des travaux : 68 250,00 €
Maitrise d'œuvre : Benoît Jullien Architecture

Affaire suivie par : Said Ibrahim.

Monsieur le Président,

Directeur de l'entreprise EMPC2A, nous avons participé à la construction de la PMI de Mtsamboro étant l'entreprise titulaire du lot n°3B Menuiseries intérieures notifié le 10 mai 2021 pour un montant de 68 250,00 €.

Après le début des travaux je vous informe qu'il était convenu, compte tenu du retard accumulé et de l'augmentation des prix à cause de la crise du COVID et des autres crises qu'a connu notre territoire pendant cette période, que toutes les entreprises bénéficieront d'une révision des prix puisqu'elles n'étaient pas responsables de l'allongement des délais de livraison et d'exécution des travaux sans oublier l'augmentation des couts de construction.

C'est dans ce cadre que nous avons transmis comme toutes autres entreprises notre devis n° D-2023-10 en date du 18 mai 2023 qui a été visé par la Maitrise d'œuvre sans qu'il ne soit pris en compte par vos services puisque nous nous sommes rendus compte lors du règlement de notre décompte finale que notre devis n'avait pas été visé par vos services.

En effet après le dépôt de notre décompte final, il nous a été signifié par vos services des finances qu'il ne sera pas possible de payer notre décompte final en totalité tant que notre devis ne sera pas visé pas vos services malgré le visa de la Maitrise d'œuvre.

Il est vrai que compte des difficultés de trésorerie que nous rencontrions à ce moment là

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

puisque nous étions en fin d'année nous avons fait le choix en concertation avec vos services de faire payer une partie de notre facture en attenant la régularisation de notre devis et le paiement de la totalité de notre facture. C'est pour cela que je me permets de vous adresser cette lettre afin que vous interveniez auprès de vos services pour un règlement à l'amiable de ce contentieux qui pénalise fortement notre entreprise.

En espérant que vous tiendrez compte de notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à nos sentiments distingués.

Monsieur HARITI Abdullah,
Directeur EMPC2A - Bâtiment Travaux Publics.

PJ : Décompte modifié.
Devis TS.

Entreprise Mahoraise de Production de Construction d'Aménagement et d'Assainissement
Siège social : 212 rue de la source BP 42 Dzoumogné - 97650 BANDRABOUA
Enregistré au R.C.S de Mamoudzou sous le SIREN : 024078826
SIRET : 02407882600013 - APE 4120B
Tél : 0639294412
Mail : [illegible]

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Empc2A

212 rue de La Source
BP 42 Dzoumogné
97630 BANDRABOUA
SIRET : 02407882600013
GSM : 06 39 29 44 62
MAIL : empc2a@outlook.fr

PROJET DE DECOMPTE

Mensuel ☐
(1)
Final ☒ N° 03

Marché n°	21-043 — Notifié le : 10/05/2021
Objet :	CONSTRUCTION PMI MTSAMBORO
Lot n° :	38 MENUISERIES INTERIEURES
Maître de l'Ouvrage :	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
Mandataire :	...
Maître d'Oeuvre :	Benoit Jullien Architectures - MEI - MerlEfec
Titulaire :	Empc2A

MONTANT DU MARCHE DU LOT INITIAL OU APRES AVENANT : ~~83 101,20 €~~ 68250,00€

PROJET DE DECOMPTE ETABLI PAR :

☒ TITULAIRE OU MANDATAIRE (Pour son lot)

☐ COTRAITANT, REPRESENTE PAR LE MANDATAIRE (2)

Fait à Dzoumogné, le 31 OCTOBRE 2023.

Signature et cachet du titulaire ou du mandataire et du cotraitnt le cas échéant

Empc2A
Bâtiment Travaux Publics
Siret : 024 078 826 000 13

PARTIE RESERVEE A LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le présent projet de décompte reçu de l'entrepreneur le :

éventuellement complété par le maitre d'oeuvre pour les postes 3-4-5 (3)

(1) ☐ est accepté
☐ est rectifié et fixé

au montant de : ~~18 263,70 €~~ 3412.50 € hors TVA (cf. pages 2 et 3)

dont 1 575,63 € hors TVA à régler directement au (x) sous-traitant (s) désigné (s) en page 3 et selon attestation (s) ci-jointe (s) [énumérée (s) en page 4].

(4) Date de réception
par l'entrepreneur de la lettre de suspension de délai :
de la totalité des justifications complémentaires réclamées :

A KOUNGOU
Le 27/11/2023

Pour la maîtrise d'œuvre :

Benoit Jullien Architectes
11 rue Mtsanga Ylang Ylang
97690 Koungou
Mayotte : Tél. 00 39 09 75 18
Paris : Tél. 01 45 75 20 41
Mail : b.jullien@benoit-jullien.com

(1) Mettre une croix dans la case utile.
(2) Le mandataire est le seul habilité à présenter les projets de décomptes des cotraitants (art. 13.52 du CCAG) ; il est établi un projet de décompte par cotraitant.
(3) Rayer la ou les postes non utilisés.
(4) A compléter en cas d'application de l'article 178 du code des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Empe2A

212 rue de La Source
BP 42 Dzoumogné
97650 BANDRABOUA
SIRET : 02407882600013
GSM : 06 39 29 44 62
MAIL : empe2a@outlook.fr

Page 2. A remplir par l'entreprise.

Désignation des postes 1	Variation des prix (5) 2	Index à appliquer 3	Montant des prestations exécutées depuis l'origine du marché HT 4	Montant des prestations exécutées depuis l'origine du marché et arrêté au projet de décompte HT 5	Montant des prestations exécutées exécutées depuis le précédent projet de décompte colonne 4 - colonne 5 HT 6
1. TRAVAUX A L'ENTREPRISE					
11. Travaux initiaux			68250,00	64887.50	3412.50€
(6) Situation (s) (forfait) n° 03			68 250,00 €	64 837,50 €	3 412,50 €
Frais de coordinaton sur lot (s) accessoire (s) (7) % de :			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-totaux colonnes 4,5,6 :			68 250,00 €	64 837,50 €	3 412,50 €
12. Travaux modificatifs.					
Situation n° AVENANT TS 02 Devis Empe2A ... n° EMPC2A/...ID-2023-010			14 851,20 €	0,00 €	14 851,20 €
BC complémentaires (s) (*) - n° du			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Décompte d'attachement (s) (*) - n° du			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de coordinaton sur lot (s) accessoire (s) (7) % de :			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-totaux colonnes 4,5,6 :			0,00€ 14 851,20 €	0,00 €	0,00 € 14 851,20 €
2. APPROVISIONNEMENTS (8)					
Situation n° 01			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Situation n°			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Approvisionnements du (des) décompte n° ..			0,00 €	0,00 €	0,00 €
mis en travaux (à déduire)			0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-totaux colonnes 4,5,6 :			0,00 €	0,00 €	0,00 €
				MONTANT DU PROJET DE DECOMPTE (A) (Total Col.6)	3412.50€ 18 263,70 €
				Dont à régler directement au (x) sous-traitant (s) (cf. détails p.3)	1 575,63 € Hors Taxe

27/11/2023

Benoit Jullien Architectes
11 rue Mtsanga Ylang Ylang
97690 Koungou
Mayotte : Tél. 06 39 09 75 18
Paris : Tél. 01 45 75 30 41
Mail : b.jullien@benoit-jullien.com

(*) Cas des marchés à bons de commande :
- BC complémentaire si TM en plus :
- Décompte d'attachement si TM en moins :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Empc2A

212 rue de La Source
BP 42 Dzoumogné
97650 BANDRABOUA
SIRET : 02407882600013
GSM : 06 39 29 44 62
MAIL : empc2a@outlook.fr

Page 2. A remplir par l'entreprise.

Désignation des postes 1	Variation des prix (5) 2	Index à appliquer 3	Sommes dues HT 4	Sommes à déduire HT 5
3. AVANCE FORFAITAIRE				
1. Montant initial de l'avance : ... %			0,00 €	0,00 €
2. Remboursement à déduire (fiche ci-jointe) :			0,00 €	0,00 €
4. INDEMNITES, PENALITES, PRIMES ET RETENUES (art. 20 du CCAG) (Autres que la retenue de garantie)				
1. A payer : décision OS (10) n° du			0,00 €	0,00 €
2. A retenir : décision OS (10) n° du			0,00 €	0,00 €
4. DEDUCTION EN RAISON DE PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE (Art. 13.12/7 CCAG Travaux)				
Etat n° (ci-joint)			0,00 €	0,00 €
Sous-totaux			0,00 €	0,00 €

Montant partiel du décompte : colonne 4 - colonne 5	0,00 €	(B)
Montant total du décompte (A) + (B) (à reporter p. 1, partie réservée à la maitrise d'œuvre).	3412.50 € 18 263,70 €	
TVA de 0 %	0,00 €	
MONTANT TOTAL DU DECOMPTE TTC	3412.50 € 18 263,70 €	

Nom du sous-traitant : R2M	**Montant dû HT :**	**1 575,63 €**
Nom du sous-traitant :	Montant dû HT :	0,00 €
Nom du sous-traitant :	Montant dû HT :	0,00 €
Nom du sous-traitant :	Montant dû HT :	0,00 €
Nom du sous-traitant :	Montant dû HT :	0,00 €

Suivant le mode de variation des prix stipulé au marché, porter dans cette colonne en face des prix correspondants les lettres suivantes pour :
F : prix fermes
A : prix fermes actualisés
R : prix révisables

Il est établi une situation par tranche (ferme ou conditionnelle), lot technique, bon de commande, taux de TVA et nature de prix.
A remplir uniquement par l'entrepreneur titulaire du lot principal non compris les travaux réalisés par lui-même.
Joindre les justifications prévues au marché (cf. art. 155 du code des marchés publics)
Rayer les mentions inutiles

27/11/2023

Benoît Jullien Architectes
11 rue Msanga Ylang Ylang
97690 Koungou
Mayotte : Tél. 06 39 09 75 16
Paris : Tél. 01 45 75 30 41
Mail : b.jullien@benoit-jullien.com

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Empc2A

212 rue de La Source
BP 42 Dzoumogné
97650 BANDRABOUA
SIRET : 02407882600013
GSM : 06 39 29 44 62
MAIL : empc2a@outlook.fr

Désignation des postes 1	Nombre 2	Numéros ou observations 3
Situation (s) :		
SITUATION N° 03	1	
Fiches justificatives des calculs de quantités :		
Travaux à l'entreprise :		
AVANCEMENT	1	
Approvisionnements :		
Attestation (s) pour le paiement direct de sous-traitant (s) :		
DC4 R2M	1	
Fiche de calcul des coefficients de variation des prix :		
ACTUALISATION DES PRIX	1	
AVENANT TS N°01	1	
Autres pièces :		
ETAT	1	
VENTILATION	1	

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

MOE

Benoît Jullien Architectes — MEI — MaRéalis BET fluides

MOA

Département de Mayotte — l'Europe s'engage Mayotte

PMI DE MTSAMBORO

LOT 038 MENUISERIES INTERIEURES

Poste	Désignation	Type(s)	Unité	Qté	P.U.	Montant	Synthèse avancement								Montant des dépenses hors T.V.A
							Avancement M-2		Avancement M-1		Avancement M		Avancement Cumulé		
							%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	
038.4.1.	CABINES WC														
038.4.1.1.	Cloisons minces de séparation		ml	20	450,00 €	9 000,00 €	45%	4 050,00 €	50%	4 500,00 €	5,00%	450,00 €	100,00%	9 000,00 €	9 000,00 €
038.4.1.2.	Portes de cabines WC	D	U	8	650,00 €	5 200,00 €	45%	2 340,00 €	50%	2 600,00 €	5,00%	260,00 €	100,00%	5 200,00 €	5 200,00 €
038.4.4.	Ouvrages divers														
038.4.4.1	Ensemble avec évier encastré pour salle de consultation (Détail poilleux)		U	6	6 500,00 €	39 000,00 €	45%	17 550,00 €	50%	19 500,00 €	5,00%	1 950,00 €	100,00%	39 000,00 €	39 000,00 €
038.4.4.2	Banque d'accueil (Détail banque d'accueil)		U	1	12 500,00 €	12 500,00 €	45%	5 625,00 €	50%	6 250,00 €	5,00%	625,00 €	100,00%	12 500,00 €	12 500,00 €
038.4.4.3	Pagode gaine technique		U	3	850,00 €	2 550,00 €	45%	1 147,50 €	50%	1 275,00 €	5,00%	127,50 €	100,00%	2 550,00 €	2 550,00 €
038.4.4.4	Coffres d'habillage		PM	-		0,00 €	45%	0,00 €	50%	0,00 €	5,00%	0,00 €	100,00%	0,00 €	0,00 €
	TOTAL					68 250,00 €		30 712,50 €		34 125,00 €		3 412,50 €		68 250,00 €	68 250,00 €

Bâtiment Travaux Publics
Siret : 024 [illegible]

B2M consulting
Tél : 0269 60 01 11
Fax : 0269 61 33 85
Port : 0639 69 96 05
1605, RN2 lot TSAPERE DOUJANI
97600 MAMOUDZOU
SALIM Nadjame

APPROUVÉ
Par SALIM Nadjame , 08:26, 21/11/2023

27/11/2023

Benoît Jullien Architectes
11 rue Mlsange Ylang Ylang
97690 Kaungoo
Mayotte : Tél. 06 39 09 75 18
Paris : Tél. 01 45 76 30 41
Mail : b.jullien@benoit-jullien.com

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Empc2A
212 rue de La Source
BP 42 Dzoumogné
97650 BANDRABOUA
SIRET : 02407882600013
GSM : 06 39 29 44 62
MAIL : empc2a@outlook.fr

CALCUL DE L'ACTUALISATION

MARCHE N° 21-043

OBJET Construction de la PMI de MTSAMBORO
MAITRE DE L'OUVRAGE Departement de mayotte
TITULAIRE DU MARCHE EMPC2A
~~SOUS-TRAITANT~~ CHARGÉE DU LOT 3B

Mois Mo : sept-20

Coeffident de l'actualisation : Cn = I(d-3)/Io

Date d'OS démarrage : mai-22 **Donc I(d-3)** févr-22
Index : BT18a - Menuiserie intérieure en bois - Base 2010

Index / Mois	sept-20	févr-22
Cn = I(d-3)/Io	112,90	122,20

Soit Cn = 1,082373782

Coefficient d'actualisation : 1,082373782
Montant sur lequel porte l'actualisation : 68 250,00 €
Montant de l'actualisation : 5 622,01 €
Montant du marché actualisé : 73 872,01 €

A DZOUMOGNE

Le 31 OCTOBRE 2023

Signature

Empc2A
Bâtiment Travaux Publics
Siret : 024 078 826 000 13

27/11/2023

Benoit Julien Architectes
11 rue Mlsanga Ylang Ylang
97690 Kounqou
Mayotte : Tél. 06 39 05 75 18
Paris : Tél. 01 46 76 10 41
Mail : b.julien@benoit-julien.com

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

ÉTAT DU SOLDE

Marché n° 21-043 Notifié le 10-mai-21

Objet PMI MTSAMBORO
Lot n° 3B MENUISERIES INTERIEURES

Maître de l'Ouvrage : CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mandataire : ...

Maître d'Oeuvre : Benoit Jullien Architectures - MEI - MeriElec

Titulaire : Entreprise Empc2A

ÉLÉMENTS DE CALCUL DU SOLDE ÉTABLI SUR LA BASE DU DÉCOMPTE

A - Montant du marché en prix de base HT	68250,00€		68250,00€ / ~~83 101,20 €~~
1-Montant du décompte	~~83 101,20 €~~	0,00 €	
2-Montant du décompte antérieur	64 837,50 €		
3-Montant du solde en prix de base	~~18 263,70 €~~	0,00 €	
B - Actualisation ou révision des prix HT	3412.50€		5 622,01 €
1-Montant définitif	5 622,01 €		
2-Montant déjà présenté	0,00 €		
3-Montant du solde	5 622,01 €	0,00 €	
C - Taxe à la Valeur Ajoutée			- €
1-Montant sur décompte final et révision			
2 -Montant déjà perçu			
3-Montant du solde	0,00 €	0,00 €	
TOTAL DU SOLDE	~~23 885,71 €~~	0,00 €	
D - RETENUE DE GARANTIE	9034.51€		- €
1-Montant sur totalité travaux	0,00 €	0,00 €	
2-Montant sur dernier acompte trx			
3-Montant sur solde	0,00 €	0,00 €	
E - AUTRE RETENUE T.T.C.			- €
1-Montant définitif :			
2-Montant du décompte antérieur			
3-Montant du solde	0,00 €	0,00 €	
MONTANT CUMULE DU MARCHE			73872.01€ / ~~88 723,21 €~~
NET A PAYER TTC	~~23 885,71 €~~ 9034.51€	- €	~~23 885,71 €~~ 9034.51€

Libération RG à effectuer le : pour un montant TTC de : - €

Ventilation du net à payer (voir autre feuille)

Vu le 31 OCTOBRE 2023
Le Titulaire

Paiement Travaux Publics
Siret : 824 078 826 000 13

Dressé le 27/11/2023
Le représentant de la Maîtrise d'Oeuvre

Benoit Jullien Architectes
11 rue Mtsanga Ylang Ylang
97690 Koungou
Mayotte : Tél. 06 39 09 75 18
Paris : Tél. 01 45 75 30 41
Mail : b.jullien@benoit-jullien.com

Vu le
Le Pouvoir Adjudicateur

Certification de Service Fait
Date :
Nom :
Signature :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL

ETAT+VENTILATION

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

VENTILATION

TITULAIRE — Empc2A - Bâtiment Travaux Publics

TRX	Act / Rev	TVA	RG		A PAYER
~~22 310,08 €~~	-	-	0,00 €		~~22 310,08 €~~

7458.88€ 7458.88€

SOUS TRAITANT — R2M - R2novation et Menuiseries de Mayotte

TRX	Act / Rev	TVA	RG		A PAYER
1 575,63 €	-	-	0,00 €		1 575,63 €

SOUS TRAITANT — EURL BATI MAY

TRX	Act / Rev	TVA	RG		A PAYER
0,00 €	-	-	0,00 €		0,00 €

COTRAITANT OU SOUS TRAITANT

TRX	Act / Rev	TVA	RG		A PAYER
0,00 €	-	-	0,00 €		0,00 €

COTRAITANT OU SOUS TRAITANT

TRX	Act / Rev	TVA	RG		A PAYER
0,00 €	-	-	0,00 €		0,00 €

Vu le 31 OCTOBRE 2023
Le Titulaire

Empc2A
Bâtiment Travaux Publics
Siret : 024 078 826 000 13

27/11/2023

Benoit Jullien Architectes
11 rue Misanga Ylang Ylang
97690 Koungou
Mayotte : Tél. 06 39 09 75 78
Paris : Tél. 01 45 75 30 41
Mail : b.jullien@benoit-jullien.com

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

EMPC2A - BATIMENT TRAVAUX PUBLICS
212 RUE DE LA SOURCE
BP 42 DZOUMOGNE
97650 BANDRABOUA MAYOTTE
0639 29 44 62
empc2a@outlook.fr

FACTURE

n° EMPC2A/.../F-2023-006 / Situation #1

Devis : EMPC2A/.../D-2023-010
Bon de commande : 21 - 043 du 10/05/2021
En date du : 31/10/2023
Échéance au : 30/11/2023

CLIENT

CDM - POLE SANTE PROTECTION ENFANCE
8 RUE DE L'HOPITAL
BP 101
97600 MAMOUDZOU MAYOTTE
+262 269 66 10 00

ADRESSE DU CHANTIER

VILLAGE DE MTSAMBORO

PMI MTSAMBORO - LOT 03B MENUISERIES INTERIEURES
AVENANT 01 TS selon tableau de révision des prix lot 03B menuiseries intérieures bois

Désignation	P.U. HT / Qté	Avt préc.	Avt actuel	Avt cumul.	Total HT
Cloisons minces de séparation	97,92 € 20 ml	-	100 % 20 ml	100 % 20 ml	1 958,40 €
Portes de cabines WC	141,44 € 8 u	-	100 % 8 u	100 % 8 u	1 131,52 €
Ensemble avec évier encastré pour salle de consultation (Détail paillasse)	1 414,40 € 6 u	-	100 % 6 u	100 % 6 u	8 486,40 €
Banque d'accueil (Détail banque d'accueil)	2 720,00 € 1 u	-	100 % 1 u	100 % 1 u	2 720,00 €
Façade gaine technique	184,96 € 3 u	-	100 % 3 u	100 % 3 u	554,88 €

MODES DE PAIEMENT

Virement bancaire
IBAN FR76 1695 8000 0174 4952 1099 855
BIC QNTOFRP1XXX

Chèque à l'ordre de EMPC2A - BATIMENT TRAVAUX PUBLICS

Total HT	14 851,20 €
Retenue de garantie (5 %) Dûe le 24/08/2024	-742,56 €
Net à payer	**14 108,64 €**

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

CONDITIONS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité de 231 € ainsi que des pénalités de retard au taux de 6,18 % par an sont dues en cas de retard de paiement.

Scannez le code QR pour retrouver votre facture en ligne

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

EMPC2A - BATIMENT TRAVAUX PUBLICS
212 RUE DE LA SOURCE
BP 42 DZOUMOGNE
97650 BANDRABOUA MAYOTTE
0639 29 44 62
empc2a@outlook.fr

DEVIS

n° EMPC2A/.../D-2023-010

En date du : 18/05/2023
Valide jusqu'au : 16/06/2023

CLIENT	ADRESSE DU CHANTIER
CDM - POLE SANTE PROTECTION ENFANCE 8 RUE DE L'HÖPITAL BP 101 97600 MAMOUDZOU MAYOTTE 0269 66 10 00	VILLAGE DE MTSAMBORO

PMI MTSAMBORO - LOT 03B MENUISERIES INTERIEURES
AVENANT 02 TS : Menuiseries intérieures bois

Désignation	Qté.	Unité	Prix U. HT	Total HT
Cloisons minces de séparation	20	ml	97,92 €	1 958,40 €
Portes de cabines WC	8	u	141,44 €	1 131,52 €
Ensemble avec évier encastré pour salle de consultation (Détail paillasse)	6	u	1 414,40 €	8 486,40 €
Banque d'accueil (Détail banque d'accueil)	1	u	2 720,00 €	2 720,00 €
Façade gaine technique	3	u	184,96 €	554,88 €

MODES DE PAIEMENT

Virement bancaire
IBAN FR76 1695 8000 0174 4952 1099 855
BIC QNTOFRP1XXX

Chèque à l'ordre de **EMPC2A - BATIMENT TRAVAUX PUBLICS**

Total HT	14 851,20 €
Net à payer	**14 851,20 €**

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Mention "Bon pour Accord", date et signature

Nouveau
Retrouvez ce devis en ligne en scannant le QR code ci-contre

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

EMPC2A - BATIMENT TRAVAUX PUBLICS

212 RUE DE LA SOURCE
BP 42 DZOUMOGNE
97650 BANDRABOUA MAYOTTE

0639 29 44 62
empc2a@outlook.fr

FACTURE

N° EMPC2A/.../F-2023-006 / Situation #1

Devis : EMPC2A/.../D-2023-010
Bon de commande : 21 - 043 du 10/05/2021
En date du : 31/10/2023
Échéance au : 30/11/2023

CLIENT

CDM - POLE SANTE PROTECTION ENFANCE
8 RUE DE L'HÖPITAL
BP 101
97600 MAMOUDZOU MAYOTTE

+262 269 66 10 00

ADRESSE DU CHANTIER

VILLAGE DE MTSAMBORO

PMI MTSAMBORO - LOT 03B MENUISERIES INTERIEURES
AVENANT 01 TS selon tableau de révision des prix lot 03B menuiseries intérieures bois

Désignation	P.U. HT / Qté	Avt préc.	Avt actuel	Avt cumul.	Total HT
Cloisons minces de séparation	97,92 € 20 ml	–	100 % 20 ml	100 % 20 ml	1 958,40 €
Portes de cabines WC	141,44 € 8 u	–	100 % 8 u	100 % 8 u	1 131,52 €
Ensemble avec évier encastré pour salle de consultation (Détail paillasse)	1 414,40 € 6 u	–	100 % 6 u	100 % 6 u	8 486,40 €
Banque d'accueil (Détail banque d'accueil)	2 720,00 € 1 u	–	100 % 1 u	100 % 1 u	2 720,00 €
Façade gaine technique	184,96 € 3 u	–	100 % 3 u	100 % 3 u	554,88 €

MODES DE PAIEMENT

Virement bancaire
IBAN FR76 1695 8000 0174 4952 1099 855
BIC QNTOFRP1XXX

Chèque à l'ordre de **EMPC2A - BATIMENT TRAVAUX PUBLICS**

Total HT	14 851,20 €
Retenue de garantie (5 %) Dûe le 24/08/2024	-742,56 €
Net à payer	**14 108,64 €**

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

CONDITIONS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, une indemnité de 231 € ainsi que des pénalités de retard au taux de 6,18 % par an sont dues en cas de retard de paiement.

Scannez le code QR pour retrouver votre facture en ligne

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Outlook

PMI DE MTSAMBORO - Révision des prix

À partir de nadjame.salim@gmail.com <nadjame.salim@gmail.com>
Date Mar 2023-01-31 11:58
À rafion.sercorp@hotmail.com <rafion.sercorp@hotmail.com>; aristide.macarty@smac-sa.com <aristide.macarty@smac-sa.com>; atec.issouffou@gmail.com <atec.issouffou@gmail.com>; kaya.vrd@gmail.com <kaya.vrd@gmail.com>; airfluide.oi@gmail.com <airfluide.oi@gmail.com>; empc2a@outlook.fr <empc2a@outlook.fr>; r2m.r2m976@gmail.com <r2m.r2m976@gmail.com>; mei5.mayotte41@orange.fr <mei5.mayotte41@orange.fr>; michel.ahmed-abdallah@orange.fr <michel.ahmed-abdallah@orange.fr>; misbahouabdou9@gmail.com <misbahouabdou9@gmail.com>; narindra.rasamimanana@socotec.com <narindra.rasamimanana@socotec.com>; soulaimana.fils.art@gmail.com <soulaimana.fils.art@gmail.com>; paul.lassarrette@smac-sa.com <paul.lassarrette@smac-sa.com>; etude.sercorp@hotmail.com <etude.sercorp@hotmail.com>; thomas.rosse@cegelec.re <thomas.rosse@cegelec.re>; courriers@cegelec.re <courriers@cegelec.re>; contact@str976.fr <contact@str976.fr>; ansoirdine.ahamada@str976.fr <ansoirdine.ahamada@str976.fr>; contact@sbtp.yt <contact@sbtp.yt>; baco.filssarl@gmail.com <baco.filssarl@gmail.com>
Cc h.jullien@benoit-jullien.com <h.jullien@benoit-jullien.com>; b.jullien@benoit-jullien.com <b.jullien@benoit-jullien.com>; cyrille.gith@holding-bm.com <cyrille.gith@holding-bm.com>; maliki.direction@holding-bm.com <maliki.direction@holding-bm.com>; secretariat.direction@holding-bm.com <secretariat.direction@holding-bm.com>; agence.mayotte@socotec.com <agence.mayotte@socotec.com>; nadjame.salim@gmail.com <nadjame.salim@gmail.com>; said.ibrahim@cg976.fr <said.ibrahim@cg976.fr>; setie.etude@gmail.com <setie.etude@gmail.com>; elhabibe.madimdahoma@cg976.fr <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>

1 pièce jointe (148 Ko)
01-DPGF révu PMI Mtsamboro par SI modele type.xls;

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous un message du conseil départemental :

« Dans le cadre de révision de prix, le département demande à l'ensemble des entreprises de nous envoyer leur révision des prix sous forme d'avenant après validation du MOE avec les devis justificatifs suivi d'une note explicative de vos fournisseurs.
Vous trouverez un tableau DPGF à remplir selon vos devis initiaux.
Le CD analysera toutes vos propositions avant validation définitive possible qu'il y aura des négociations si besoin. Vous avez jusqu'à vendredi 10 février 2023 pour nous envoyer vos propositions, passez ce délai vos dossiers ne seront plus traités. »

Merci de faire un retout dés que possible.

Cordialement,

B2M consulting

Nadjame **SALIM**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

M. 00 33 6 40 27 94 62
E. nadjame.salim@gmail.com
B2M Consulting
Assistance à maitre d'ouvrage
Ordonnancement Pilotage Et Coordination

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Outlook

TR: Avancement travaux de la PMI de Mtsamboro

À partir de empc2a@outlook.fr <empc2a@outlook.fr>
Date Mar 2023-05-16 11:00
À Kassim YOUSSOUF <r2m.r2m976@gmail.com>

Bonjour Kassim,

Ci-joint un mail de la maitrise d'ouvrage qui nous donne le feu vert pour intervenir.

Afin de préparer le DGD dans les meilleurs délais je suis toujours en attente des éléments concernant le transitaire pour établir une révision des prix ainsi que l'actualisation d marché sans oublier le devis pour les travaux supplémentaires.

En attente de ton retour.

HARITI Abdullah.

De : said.ibrahim@cg976.fr
Envoyé le :lundi 15 mai 2023 14:38
À : h.jullien@benoit-jullien.com; maoulida.mei@wanadoo.fr; secretariat.mei@orange.fr; mei_ingenieurbatiment1@orange.fr; nadjame.salim@gmail.com; atec.issouffou@gmail.com; setie.etude@gmail.com
Cc : said.abdi@orange.fr; airfluide.oi@gmail.com; icart.mayotte@wanadoo.fr; rafion.sercorp@hotmail.fr; rafion.sercorp@hotmail.com; empc2a@outlook.fr; csplaco.sarl@gmail.com
Objet :Avancement travaux de la PMI de Mtsamboro

Bonjour,
La MOA demande au MOE de donner l'ordre à l'entreprise PLACOI de mettre les serrures sur chaque porte poser afin que les autres corps de métiers puissent continuer leurs travaux en attendant la mise en place de gardiennage. La MOA exige que les entreprises: CS PLACO, AIRE FLUIDE, ICART, SERCORP et EMPC2A posent leurs appareils dès la réception de ce mail afin qu'elles puissent présenter leurs DGD car le CD doit préparer le dossier de remboursement des fonts européens.
Merci de préparer l'EXE6 de SMAC si tous les réserves sont levées mais aussi l'établissement des DOSSIERS DES OUVRAGES EXÉCUTÉS pour l'ensemble des entreprises ayant fini les travaux
Cordialement

SAID Ibrahim
Direction des Services Techniques Départementaux
Chargé d'Opération du Service Maitrise d'Ouvrage
Batiments Constructions/ Renovations/ Projets Strcturant
Site EX CFA Kaweni 976100 Mamoudzou
Conseil Départemental de Mayotte
Email: said.ibrahim@cg976.fr
Tel: 0269 66 13 15
Poste : 2315
Tel: 02 69 66 13 15
Poste: 2315

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

EMPC2A - BATIMENT TRAVAUX PUBLICS
212 RUE DE LA SOURCE
BP 42 DZOUMOGNE
97650 BANDRABOUA MAYOTTE
0639 29 44 62
empc2a@outlook.fr

DEVIS

n° EMPC2A/.../D-2023-010

En date du : 18/05/2023
Valide jusqu'au : 16/06/2023

CLIENT	ADRESSE DU CHANTIER
CDM - POLE SANTE PROTECTION ENFANCE 8 RUE DE L'HÖPITAL BP 101 97600 MAMOUDZOU MAYOTTE 0269 66 10 00	VILLAGE DE MTSAMBORO

PMI MTSAMBORO - LOT 03B MENUISERIES INTERIEURES
AVENANT 02 TS : Menuiseries intérieures bois

Désignation	Qté.	Unité	Prix U. HT	Total HT
Cloisons minces de séparation	20	ml	97,92 €	1 958,40 €
Portes de cabines WC	8	u	141,44 €	1 131,52 €
Ensemble avec évier encastré pour salle de consultation (Détail paillasse)	6	u	1 414,40 €	8 486,40 €
Banque d'accueil (Détail banque d'accueil)	1	u	2 720,00 €	2 720,00 €
Façade gaine technique	3	u	184,96 €	554,88 €

MODES DE PAIEMENT

Virement bancaire
IBAN FR76 1695 8000 0174 4952 1099 855
BIC QNTOFRP1XXX

Chèque à l'ordre de **EMPC2A - BATIMENT TRAVAUX PUBLICS**

Total HT	14 851,20 €
Net à payer	**14 851,20 €**

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Mention "Bon pour Accord", date et signature

Nouveau
Retrouvez ce devis en ligne en scannant le QR code ci-contre

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Outlook

PMI MTSAMBORO LOT 03B

À partir de empc2a@outlook.fr <empc2a@outlook.fr>
Date Ven 2023-05-19 08:19
À JULLIEN Hortense <h.jullien@benoit-jullien.com>; nadjame.salim@gmail.com <nadjame.salim@gmail.com>; said ibrahim <said.ibrahim@cg976.fr>; El Habibe MADI MDAHOMA <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>

5 pièces jointes (623 Ko)

devis-empc2a-d-2023-010-empc2a-batiment-travaux-publics.pdf; ANNEXE REVISIONEmea_Surcharge Increase Letter June 2022 Final 3.docx; ANNEXE REVISIONPolyrey_Actualisation tarifaire à compter du 1er Mai 2022.pdf; ANNEXE REVISIONPolyrey_Actualisation tarifaire au 1er Février 2022.pdf; ANNEXE REVISIONPolyrey_Courrier Hausse Tarifaire 1 Juin 2021.pdf;

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le devis correspondant au montant de la révision du marché cité en objet ainsi que les différents justificatifs de nos fournisseurs.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

HARITI Abdullah.
Directeur EMPC2A.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Outlook

Re : PMI MTSAMBORO LOT 03B

À partir de said.ibrahim@cg976.fr <said.ibrahim@cg976.fr>
Date Mar 2023-05-23 08:53
À empc2a@outlook.fr <empc2a@outlook.fr>
Cc elhabibe.madimdahoma@cg976.fr <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>; h.jullien@benoit-jullien.com <h.jullien@benoit-jullien.com>; nadjame.salim@gmail.com <nadjame.salim@gmail.com>

1 pièce jointe (148 Ko)

01-DPGF révu PMI Mtsamboro par SI modele type.xls;

Bonjour,,
Je vous transmets le tableau de révision des prix
Cordialement

SAID Ibrahim
Direction des Services Techniques Départementaux
Chargé d'Opération du Service Maitrise d'Ouvrage
Batiments Constructions/ Renovations/ Projets Strcturant
Site EX CFA Kaweni 976100 Mamoudzou
Conseil Départemental de Mayotte
Email: said.ibrahim@cg976.fr
Tel: 0269 66 13 15
Poste : 2315
Tel: 02 69 66 13 15
Poste: 2315

----- Message d'origine -----
De : "empc2a@outlook.fr" <empc2a@outlook.fr>
A : "JULLIEN Hortense" <h.jullien@benoit-jullien.com>, "nadjame.salim@gmail.com" <nadjame.salim@gmail.com>, "said ibrahim" <said.ibrahim@cg976.fr>, "El Habibe MADI MDAHOMA" <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>
Cc :
Objet : PMI MTSAMBORO LOT 03B
Date : ven. 19 mai 2023 08:19

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le devis correspondant au montant de la révision du marché cité en objet ainsi que les différents justificatifs de nos fournisseurs.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

HARITI Abdullah.
Directeur EMPC2A.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Outlook

RE : Re : PMI MTSAMBORO LOT 03B

À partir de empc2a@outlook.fr <empc2a@outlook.fr>
Date Mar 2023-05-23 10:03
À JULLIEN Hortense <h.jullien@benoit-jullien.com>; said ibrahim <said.ibrahim@cg976.fr>
Cc El Habibe MADI MDAHOMA <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>; nadjame.salim@gmail.com <nadjame.salim@gmail.com>

3 pièces jointes (316 Ko)

devis-empc2a-d-2023-009-empc2a-batiment-travaux-publics.pdf; devis-empc2a-d-2023-010-empc2a-batiment-travaux-publics.pdf; PMI MTSAMBORO LOT 03B Tableau de révision des prix.xls;

Bonjour,

Ci-joint le tableau de révision des prix accompagné du devis correspondant.
Je vous joins également le devis pour la réalisation de la paillasse supplémentaire.

Cordialement,

HARITI Abdullah,
Directeur EMPC2A.

De : JULLIEN Hortense
Envoyé le :mardi 23 mai 2023 09:43
À : said.ibrahim@cg976.fr; empc2a@outlook.fr
Cc : elhabibe.madimdahoma@cg976.fr; h.jullien@benoit-jullien.com; nadjame.salim@gmail.com
Objet :RE: Re : PMI MTSAMBORO LOT 03B

Bonjour,
à remplir pour que nous puissions acter ce TS.
Merci également de faire un relevé sur place pour vérifier que tout est ok. Pour votre info la paillasse est du côté opposé de la porte / fenêtre, le plombier va déplacer son attente lavabo dans ce sens.

Cordialement,

ARCHITECTES
Hortense JULLIEN
Responsable de projet
Benoit Jullien Architectes

De : said.ibrahim@cg976.fr <said.ibrahim@cg976.fr>
Envoyé : mardi 23 mai 2023 08:53
À : empc2a@outlook.fr <empc2a@outlook.fr>
Cc : elhabibe.madimdahoma@cg976.fr <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>; h.jullien@benoit-jullien.com <h.jullien@benoit-jullien.com>; nadjame.salim@gmail.com <nadjame.salim@gmail.com>
Objet : Re : PMI MTSAMBORO LOT 03B

Bonjour,,
Je vous transmets le tableau de révision des prix

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Cordialement

SAID Ibrahim
Direction des Services Techniques Départementaux
Chargé d'Opération du Service Maitrise d'Ouvrage
Batiments Constructions/ Renovations/ Projets Strcturant
Site EX CFA Kaweni 976100 Mamoudzou
Conseil Départemental de Mayotte
Email: said.ibrahim@cg976.fr
Tel: 0269 66 13 15
Poste : 2315
Tel: 02 69 66 13 15
Poste: 2315

----- Message d'origine -----
De : "empc2a@outlook.fr" <empc2a@outlook.fr>
A : "JULLIEN Hortense" <h.jullien@benoit-jullien.com>, "nadjame.salim@gmail.com" <nadjame.salim@gmail.com>, "said ibrahim" <said.ibrahim@cg976.fr>, "El Habibe MADI MDAHOMA" <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>
Cc :
Objet : PMI MTSAMBORO LOT 03B
Date : ven. 19 mai 2023 08:19

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le devis correspondant au montant de la révision du marché cité en objet ainsi que les différents justificatifs de nos fournisseurs.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

HARITI Abdullah.

Directeur EMPC2A.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Cadre de Décomposition des Prix Globales et Forfaitaires

Maoré Etudes
et
Ingénierie

Maître d'ouvrage / Client :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

PMI M'TZAMBORO

CDPGF — Date : 02/03/2020

Cadre de Décomposition des Prix Globales et Forfaitaires — **PRO-DCE**

LOT 03B MENUISERIES INTERIEURES

n°	Désignation	Unité	Quantité	PU Marché initial	Montant du marché Initial	revalorisation des prix en %	Montant Total €
	Cloisons minces de séparation	ml	20,00	450,00	9 000,00 €	121,76%	10 958,40 €
	Portes de cabines WC	u	8,00	650,00	5 200,00 €	121,76%	6 331,52 €
	Ensemble avec évier encastré pour salle de consultation (Détail paillasse)	u	6,00	6500,00	39 000,00 €	121,76%	47 486,40 €
	Banque d'accueil (Détail banque d'accueil)	u	1,00	12500,00	12 500,00 €	121,76%	15 220,00 €
	Façade gaine technique	u	3,00	850,00	2 550,00 €	121,76%	3 104,88 €
	TOTAL LOT 1 TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE / MACONNERIE				68 250,00 €		83 101,20 €
						Montant révision	14 851,20 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Outlook

RE: PMI MTSAMBORO LOT 03B

À partir de elhabibe.madimdahoma@cg976.fr <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>
Date Mar 2023-05-30 12:08
À empc2a@outlook.fr <empc2a@outlook.fr>; said ibrahim <said.ibrahim@cg976.fr>

Bonjour,

On prépare l'"avenant....

cdlt
El-Habibe MADI MDAHOMA
Direction des Services Techniques Départementaux
Chef de Service Maitrise d'Ouvrage - Batiments
Constructions/Renovations/Projets Structurants
Site EX-CFA Kaweni - 976100 MAMOUDZOU
Conseil Départemental de Mayotte
Email : elhabibe.madimdahoma@cg976.fr
GSM/ Portable : 06 39 60 78 38
Ligne directe: 0269 66 13 43

De : "empc2a@outlook.fr" <empc2a@outlook.fr>
A : "JULLIEN Hortense" <h.jullien@benoit-jullien.com>, "nadjame.salim@gmail.com" <nadjame.salim@gmail.com>, "said ibrahim" <said.ibrahim@cg976.fr>, "El Habibe MADI MDAHOMA" <elhabibe.madimdahoma@cg976.fr>
Date : 19/05/2023 08:19
Objet : PMI MTSAMBORO LOT 03B

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le devis correspondant au montant de la révision du marché cité en objet ainsi que les différents justificatifs de nos fournisseurs.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

HARITI Abdullah.
Directeur EMPC2A.

[pièce jointe "devis-empc2a-d-2023-010-empc2a-batiment-travaux-publics.pdf" supprimée par El-Habibe MADI MDAHOMA/dlm/CGMAYOTTE] [pièce jointe "ANNEXE REVISIONEmea_Surcharge

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250294-DE

Increase Letter June 2022 Final 3.docx" supprimée par El-Habibe MADI MDAHOMA/dlm/CGMAYOTTE] [pièce jointe "ANNEXE REVISIONPolyrey_Actualisation tarifaire à compter du 1er Mai 2022.pdf" supprimée par El-Habibe MADI MDAHOMA/dlm/CGMAYOTTE] [pièce jointe "ANNEXE REVISIONPolyrey_Actualisation tarifaire au 1er Février 2022.pdf" supprimée par El-Habibe MADI MDAHOMA/dlm/CGMAYOTTE] [pièce jointe "ANNEXE REVISIONPolyrey_Courrier Hausse Tarifaire 1 Juin 2021.pdf" supprimée par El-Habibe MADI MDAHOMA/dlm/CGMAYOTTE]